PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***03 octobre 2022***	***N° 0.3*** ***16028***
RAPPORTEUR : ***Monsieur Christian ESTROSI - Président*** *DIRECTION* : ***Régie Autonome Tempête ALEX*** *COMMISSION* : ***6 - Voirie*** ***1 - Finances et ressources humaines*** ***12 - Eau et assainissement*** *OBJET* : **TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN 2022 DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE.**	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le code des assurances, notamment l'article L.125-1 relatif à l'état de catastrophe naturelle,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-1 à L.566-13 transposant la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « directive inondation »,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, instituant un fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, conférant aux EPCI à fiscalité propre la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le règlement n° 2012/2002 du 11 novembre 2002 du Conseil instituant le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE), modifié le 15 mai 2014 et le 30 mars 2020,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTE2026671A du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

*Séance du **03 octobre 2022***	***N° 0.3*** ***16028***
OBJET : **TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN 2022 DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE.**	

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes du 9 octobre 2020 sur les dommages causés par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et les dispositifs d'aides à destination des collectivités locales (dotation de solidarité nationale, fonds d'aide au relogement d'urgence, attribution anticipée du FCTVA, fonds de prévention des risques naturels majeurs dit *fonds Barnier*, DETR et DSIL),

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 relative au contrat métropolitain avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Régie Eau d'Azur,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant création d'une Agence métropolitaine de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques,

Vu la délibération du 9 octobre 2020 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les dispositifs exceptionnels de solidarité en faveur des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des entreprises et des exploitations agricoles des territoires touchés par la tempête « Alex »,

Vu la délibération du 9 octobre 2020 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant sur le renforcement du dispositif d'aides en faveur des communes et des populations sinistrées,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 portant approbation d'un plan métropolitain de solidarité et d'action pour la reconstruction, la revitalisation des vallées de la Vésubie et de la Tinée et pour l'organisation de la résilience du territoire métropolitain,

Vu le Conseil des Maires de la Métropole Nice Côte d'Azur du 5 octobre 2020 actant notamment la création d'un fonds d'urgence de 20 millions d'euros,

Vu la délibération n° 2.19 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 ayant créé une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe « Tempête Alex »,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 portant le bilan des actions menées par la Métropole en faveur de la reconstruction des vallées de la Vésubie et de la Tinée,

Vu la délibération n° 2.21 du Conseil métropolitain du 9 avril 2021 créant une autorisation de programme et un chapitre opération sur le budget annexe de la régie « Tempête Alex » portant le n° 0716,

Vu les conventions d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA approuvées par le Conseil métropolitain les 20 septembre 2021 et 16 décembre 2021,

Considérant que deux ans après la Tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, il apparaît nécessaire de présenter un nouveau bilan des actions menées et des investissements portés par la Métropole Nice Côte d'Azur au cours de la seconde année suivant cette catastrophe,

Considérant que ce bilan permet de mesurer l'importance de notre mobilisation qui est restée entière afin de poursuivre la reconstruction de nos villages et de nos vallées, laquelle se solde par la mobilisation de crédits par la Métropole sur la période du 2 octobre 2020 au 30 septembre 2022 (budget principal et annexe Alex) à hauteur de 176 M€ (fonctionnement et investissement confondus) ainsi que 28 M€ pour les compétences eau et assainissement (exercées par le budget annexe de l'assainissement ou REA), soit un total de 204 M€ pour les deux années écoulées,

Considérant que dans le domaine de la voirie et des ouvrages d'art, 45,6 M€ ont été consacrés en 2022 à la poursuite et à la réalisation de nouveaux chantiers parmi lesquels :

- la reconstruction de la route de la Madone (RM94) pour un montant de 18 M€, dont les travaux ont débuté en avril 2022 et dont la voie a pu être réouverte le 22 juillet 2022,
- la poursuite des travaux sur la route du Boréon dont le rétablissement complet des quatre brèches centrales a représenté un investissement de 3,1 M€ en 2022 en complément des 14 M€ déjà investis en 2021 et que 7,6 M€ supplémentaires devront être mobilisés en 2023 pour traiter le tronçon situé en amont du lac,
- dans la valle de la Tinée, à Valdeblore, un important chantier a été conduit sur le chemin des Barches pour lequel 2,6 M€ ont été investis en 2022 après une dépense d'1 M€ en 2021,
- le démarrage des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques du Touron, sur la commune de Saint-Martin-Vésubie, pour permettre de relocaliser les entreprises sinistrées (une dizaine), avec un budget mobilisé de 1,6 M€ en 2022 après un investissement de 4 M€ en 2021,
- en matière d'ouvrages d'art, la reconstruction de cinq ponts : quatre sur la route du Boréon et un sur la route de la Madone (le pont d'entrée dans le Parc du Mercantour) représentant pour un montant global de 3,2 M€,

Considérant que ces travaux se poursuivront au cours des années à venir en mobilisant le solde des crédits alloués,

Considérant que dans le domaine du pluvial ont notamment été réalisées les opérations de reprise des réseaux et exutoires, sur les principales communes impactées, ainsi que diverses opérations de curage et de protection des vallons,

Considérant que, dans le cadre des opérations confiées au SMIAGE, 9,7 M€ sont consacrés à la protection des berges sur la commune de Saint Martin Vésubie et 8,4 M€ sur la commune de Roquebillière, opérations conduites sur la période 2021/2023, parmi lesquelles figurent notamment les travaux de protection des berges de la Madone en amont et à l'aval du pont routier, ou la protection des berges en rive gauche de la Vésubie en aval du vieux village à Roquebillière,

Considérant que dans le domaine du pluvial et de la Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) le montant des dépenses engagées est estimé à 7,5 M€ dont 3,5 M€ pour les travaux délégués au SMIAGE,

Considérant qu'afin de développer des infrastructures de communication d'urgence résilientes et complémentaires aux infrastructures traditionnelles des opérateurs, l'année 2022 a été consacrée aux études et procédures en vue de permettre le déploiement des équipements sur les différents points hauts permettant d'assurer la couverture territoriale, en 2023,

Considérant les travaux réalisés par la Régie Eau d'Azur parmi lesquels peuvent notamment être cités :

- Pour la compétence eau potable :
  - la sécurisation de la desserte de Roquebillière par Belvédère (Lauza) qui représente un investissement de 2 M€,
  - le renouvellement du réseau d'eau potable le long de la route du Boréon à Saint-Martin-Vésubie pour 0,7 M€,
- Pour la compétence assainissement, les principaux travaux réalisés en 2022 ont consisté à :
  - augmenter la capacité de la station de Roquebillière pour 1,3 M€,
  - réaliser les travaux de desserte de la ZAE des Tourons à Saint Martin Vésubie 0,230 M€,
  - renouveler le réseau Avenue Charles Boissier à Saint Martin Vésubie à concurrence de 180 000 €,
  - poursuivre la révision du schéma directeur de l'assainissement des communes de Saint-Martin-Vésubie, Roquebillière, Belvédère et la Bollène, pour 122 400 €,

Considérant qu'au titre des acquisitions foncières réalisées au cours de la seconde année suivant la Tempête Alex par la Métropole Nice Côte d'Azur le bilan suivant peut être dressé :

- prise en charge de 14 propriétaires à indemniser en rachetant leur bien au moyen de la procédure des Fonds Barnier représentant une dépense totale (hors démolitions) de près de 2 M€,

- rétrocession à l'euro des propriétés acquises par l'Etablissement Public Foncier via le Fonds Barnier : Signature programmée le 14 octobre 2022 pour l'acquisition de 11 propriétés à Saint-Martin-Vésubie,

- acquisition à l'amiable de 10 propriétés avec accord des propriétaires et en cours de procédure dont le foncier nécessaire à la reconstruction du centre technique d'exploitation de la subdivision de la Vésubie, entièrement détruit par la Tempête Alex, représentant une dépense de près de 400 000 euros,

- lancement et suivi des études pour deux procédures d'expropriation en vue de l'acquisition du foncier nécessaire à la protection et reconstruction des vallées (Schémas Gemapi et voiries), représentant la somme de 100 000 euros,

Considérant les fonds mobilisés au cours de la seconde année suivant la Tempête Alex, dans le domaine de l'environnement afin notamment de mener des opérations de revégétalisation de zones jugées dégradées, consistant à créer une mosaïque d'habitats arborescents, arbustifs voire herbacés,

Considérant l'objectif de généraliser les techniques qui auront donné les meilleurs résultats, sur d'autres sections, afin de réduire les cicatrices laissées dans le paysage par la tempête Alex,

Considérant les actions menées dans le cadre du projet « Ensemble nettoyons les rives de la Vésubie », porté par l'association Gaïa conformément à la convention qui la lie à la Métropole, qui se poursuivra sur l'année scolaire 2022-2023 avec la sensibilisation de nouvelles classes aux enjeux de la pollution plastique et une deuxième campagne de nettoyage au printemps prochain,

Considérant qu'une opération du même type a été réalisée le samedi 14 mai par les associations « Save the river » et « Week-end solidaires »,

Considérant qu'en termes de financements, la Métropole a obtenu de ses différents partenaires 42,9 M€ de subventions au total sur les 151,6 M€ escomptés, se décomposant ainsi :

- l'Etat a accordé, principalement, à la Métropole une dotation de solidarité de 51,5 M€ sur laquelle 21 M€ ont déjà été versés, des crédits exceptionnels pour la résilience (50 M€ dont 5 M€ au profit du SMIAGE) et au titre de la contractualisation pour des projets territoriaux suite à la concertation citoyenne menée par l'Etat début 2022 sur notamment les vallées de la Tinée et de la Vésubie, une trentaine de millions d'euros pour lesquels des échanges sont en cours,

- la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a accordé, principalement, à la Métropole 20 M€ dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial et 0,4 M€ dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire, dont 13,7 M€ ont été versés,

- l'Union européenne a proposé un soutien financier de 59,3 M€ au titre de son fonds de solidarité, dont 15 M€ fléchés pour la Métropole,

- le Département des Alpes-Maritimes a accordé 7,6 M€ de fonds d'urgence dont 2,9 M€ ont été versés et 1,7 M€ pour la ZAE du Touron dont 1,3 M€ ont déjà été versés,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - prendre acte des différentes réalisations de la seconde année suivant la tempête Alex.